

**ARRETE**

Le Maire de la commune d'ARDOIX,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 10, R 44 et R 225 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver les places de stationnements pour les véhicules des occupants des maisons seniors et de leurs invités,

**ARRETE**

Article 1er : les places de stationnements devant les logements seniors situés Allée des 4 saisons sont réservées aux occupants de ces maisons et à leurs invités.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la mairie.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui le portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries de l'Ardèche à Privas,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries de Satillieu,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires à Tournon,
- Madame le Maire d'Ardoix,

Fait à ARDOIX, le 18 juillet 2017

Le Maire,



  
Sylvie BONNET